Le Centre
Delémont

Question écrite

Titre : Accès au parc urbain de Delémont et mise à ban

Développement :

Le parc urbain de Delémont, situé à proximité du centre-ville, est un lieu de détente apprécié, notamment en raison de sa place de jeux. Une mise à ban y interdit l'accès entre 22h00 et 06h00, avec une amende pouvant atteindre CHF 2'000.– en cas de non-respect.

Il est également précisé que les enfants doivent être accompagnés par un adulte, sans qu'une définition claire du terme « enfant » ne soit fournie. Or, dans le droit suisse, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Cette mention soulève donc la question des jeunes. Par ailleurs, cette mise à ban, bien qu'il s'agisse d'un acte officiel à portée juridique signé par une autorité judiciaire, comporte les logos de partenaires privés comme la Loterie Romande ou La Mobilière, ce qui interroge quant à sa conformité avec les usages administratifs.

Questions adressées au Conseil communal :

1. Quelles sont les raisons ayant motivé l'instauration de cette mise à ban ?
2. Comment cette interdiction est-elle concrètement contrôlée et appliquée ?
3. Quelle est la définition retenue pour le terme « enfant » dans ce contexte ? Un ou une jeune de 16 ou 17 ans est-il ou elle concerné·e par l'obligation d'être accompagné·e ?
4. Le Conseil communal envisage-t-il de clarifier cette règle afin d'éviter des malentendus ou des interprétations excessives ?
5. Est-il conforme au droit d'apposer les logos de partenaires privés sur un acte à portée juridique signé par une autorité judiciaire ?

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le Groupe le Centre

Sandra Hauser